

DELIBERATION
REUNION DU 9 DECEMBRE 2009

Convocation du 3 décembre 2009

Affichage du 15 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le 9 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : J. CHEUL, C. PICHOT, F. TANTY, Adjoints,
S. ANEST, T. BOUYER, S. DROIT, X. JACOT, F. HARDY,

Étaient absents excusés : A. BOUTIN (pouvoir à J. CHEUL), G. BOUAZIZ (pouvoir à F. HARDY),
S. CHANDELIER, O. DELORME (pouvoir à C. BERNIER), M. GUIBERT-DAVAL
(pouvoir à T. BOUYER), J.C. LE BERRE.

Élection du secrétaire de séance

Madame Janine CHEUL est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 13 novembre 2009

F. TANTY précise, que page 5, il s'agit des combats de juin 1940, auxquels a participé, notamment, le 26^{ème} régiment de tirailleurs sénégalais.

Assurances : résultats de l'étude, et autorisation de signature des nouveaux contrats

Le maire rappelle que Thierry BOUYER a été mandaté pour l'étude de ce dossier. Ce dernier a adressé par mail à chaque conseiller un tableau récapitulatif et comparatif. Il expose que la MAÏF ne propose pas de contrat pour les communes. Mr POPOT, l'agent d'assurances principal de la commune, a répondu de façon incomplète. C. BERNIER indique que chaque année, il était constaté une augmentation des polices d'assurance d'environ 20 à 22 %. Les tarifs étaient revus à la baisse, à notre demande.

T. BOUYER explique qu'actuellement le montant total des polices d'assurances s'élève à 4.152,77 euros. La Société des Mutuelles et Assurances des Collectivités Territoriales (S.M.A.C.L.) propose des contrats similaires pour une somme de 2.728,87 euros.

Il expose que s'agissant des contrats S.M.A.C.L. la protection est complète aussi bien pour les élus que pour les agents, notamment dans le cas de déplacements pour la commune. C. BERNIER ajoute que dans le cadre de ces missions, le contrat personnel ne subit pas de malus, en cas de sinistre. C'est une assurance propre aux activités communales. Il s'agit d'une garantie optionnelle d'un montant de 340 euros, mais que la commune a tout intérêt à prendre, car beaucoup d'élus se déplacent avec leur véhicule personnel, notamment pour les réunions. T. BOUYER précise que cela implique l'établissement d'un ordre de mission.

La station d'épuration est couverte dans le cadre des bâtiments communaux. Il existe une option pour la garantie des bois alentour, pour un montant de 94.93 euros.

Concernant le tracteur, étant donné sa vétusté, la garantie couvre uniquement les dommages au conducteur autorisé, la responsabilité civile, les frais de défense et recours.

S. DROIT demande si toutes les activités festives de la commune sont assurées. C. BERNIER répond positivement. S. DROIT met en garde en ce qui concerne les garanties du stand de tir qui appartient à la commune, et qui peut être utilisé lors du 14 juillet, ou de la Fête du Sport. Cela sera vérifié auprès de la compagnie d'assurances.

T. BOUYER précise que chaque manifestation est assurée, mais que le matériel loué pour l'occasion doit faire l'objet d'une extension de garantie (par exemple, location d'un barnum...).

F. TANTY expose que chaque association a son assurance, mais la collectivité a intérêt à se couvrir également.

S. DROIT demande également si les bénévoles intervenant au cours des manifestations sont assurés. C. BERNIER répond positivement.

T. BOUYER ajoute que les bâtiments sont assurés pour une reconstruction à neuf.

C. BERNIER expose que l'intégralité des contrats a été dénoncée en septembre. Les nouveaux contrats sont à souscrire pour le 1^{er} janvier prochain, avec des effets différents suivant les contrats, l'objectif étant pour l'année 2011 d'avoir une prise d'effet au 1^{er} janvier pour tous les contrats.

C. PICHOT demande si les deux maisons communales sont intégrées à la garantie. T. BOUYER répond qu'elles font partie des bâtiments communaux.

Le conseil donne un accord unanime à la souscription des contrats S.M.A.C.L., y compris les offres optionnelles, et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

S.D.E. : délibération pour le transfert de la compétence de distribution publique du gaz

Le maire fait lecture du courrier reçu du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure et Loir, exposant que le syndicat a choisi d'inscrire au premier rang de ses compétences optionnelles la distribution publique de gaz. Elle expose qu'A. BOUTIN a téléphoné à G.r.D.F. qui n'est pas favorable à ce transfert de compétences. En cas de transfert, la commune ne percevra plus la redevance d'occupation du domaine public (597 euros en 2009), et le compte rendu annuel ne nous sera plus adressé. Par ailleurs, d'après G.r.D.F., ce transfert de compétence n'influerait pas le devenir des deux tranches qui restent à réaliser sur la commune.

Le syndicat, de son côté, explique qu'il n'y a pas de remise en cause de la convention passée entre G.r.D.F. et la commune. Il veillerait à la vérification régulière du réseau par G.r.D.F. Concernant les deux rues restant à desservir, le S.D.E. effectuerait une nouvelle étude de faisabilité, en collaboration avec la municipalité.

C. PICHOT exprime que le S.D.E. aurait plus de poids auprès de G.r.D.F. pour une nouvelle étude de faisabilité.

T. BOUYER exprime que G.r.D.F. a des devoirs, le réseau leur appartient. La vérification du réseau fait partie de leurs attributions.

C. PICHOT expose que la redevance nous rapporte peu. F. TANTY rétorque que cela ne nous coûte rien.

T. BOUYER ajoute que malgré tout, G.r.D.F. reste l'opérateur. Il pense que cette proposition de transfert fait partie du processus de libéralisation de la distribution d'énergie.

F. TANTY ajoute que de toutes façons, la collectivité ne peut pas intervenir sur le réseau.

C. BERNIER expose que G.r.D.F. ne propose plus de facilité commerciale pour la reprise des cuves aux particuliers, cela n'engage pas les administrés à changer de système.

F. TANTY ajoute que cela se fera d'autant moins aujourd'hui, à cause de la scission entre le concessionnaire du réseau et le distributeur.

C. PICHOT exprime que le S.D.E. ne cherche pas à récupérer des fonds. Le syndicat dispose déjà d'un budget très important. Elle craint que les aides susceptibles d'être accordées à la commune soient moins importantes, si nous décidons de ne pas transférer la compétence.

F. TANTY répond que les règles sont les mêmes pour toutes les collectivités. Il ajoute qu'il a du mal à cerner l'intérêt qu'on peut trouver aujourd'hui au transfert de la compétence. Il pense que l'on peut différer pour le moment.

Le vote donne les résultats suivants : C. PICHOT se prononce pour le transfert de la compétence distribution du gaz, les autres conseillers se prononcent contre.

Étude de l'achat d'une saleuse pour les intempéries hivernales

Le maire expose qu'elle attend toujours une réponse pour savoir si le Conseil Général passe des conventions avec les agriculteurs pour passer une lame dans les communes, en cas de forte chute de neige. La lame de la commune serait chez Bertrand PITHOIS.

Deux devis ont été établis :

- Entreprise BRARD ET SARRAN (de Seine et Marne) : 1.233 euros H.T., pour un chariot et une cuve plastique de 120 litres avec un moteur électrique, largeur traitée 3 à 4 m.
- Entreprise GARDEN EQUIPEMENT : 2.232 euros H.T., pour un chariot et une cuve plastique de 250 litres.

Le maire précise que le tracteur ne peut pas tirer le chariot, car il ne possède pas l'éclairage obligatoire (clignotants, stops, feux de détresse et éclairage de la plaque minéralogique). Il faut donc prévoir en plus l'installation d'un crochet d'attelage sur le véhicule communal (environ 60 euros).

Cette dépense pourrait bénéficier d'une subvention du fonds de péréquation, à hauteur de 45 %.

F. TANTY pense que s'il existe une convention avec le Conseil Général, elle ne concernera que les voies départementales. Mais il est sceptique, car les deux axes principaux de la commune figurent sur le plan départemental de salage et de déneigement.

Le conseil, à l'unanimité, moins une voix (S. DROIT), donne son accord à l'achat d'une saleuse, pour un montant maximal de 2.500 euros H.T.

Désignation des délégués pour le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le maire rappelle que lors de la précédente séance, une commission communale a été créée pour l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées. Il convient ce soir de procéder à la désignation des membres de cette commission.

Il est décidé, à l'unanimité, que tous les membres de la commission des travaux (à savoir : C. BERNIER, A. BOUTIN, T. BOUYER, G. BOUAZIZ, X. JACOT, J.C. LE BERRE, F. TANTY), ainsi que S. DROIT intègrent cette commission.

Vote du taux d'indemnité du comptable public

Le maire expose que le comptable du trésor en charge de notre collectivité a adressé, comme tous les ans, un décompte pour indemnité de conseil. Le montant pour l'année 2009 s'élève à 377,22 euros (soit un montant net de 344,19 euros).

T. BOUYER demande si l'aide apportée par le comptable public est importante. C. PICHOT pense que l'on peut toujours avoir besoin dans l'année d'un conseil du trésorier.

Le conseil, par une voix pour (C. PICHOT), une abstention (S. ANEST) et 9 voix contre, décide de ne pas allouer d'indemnité au comptable du trésor pour l'année 2009.

F. TANTY n'a pas participé au vote.

Questions et informations diverses

Le maire expose qu'à la suite de la réunion du mois de novembre, un courrier a été fait au SIRMATCOM pour demander une deuxième collecte hebdomadaire. Notre requête a été prise en compte, et transmise au prestataire.

Le maire évoque ensuite la lettre de remerciements de l'Association des Anciens Combattants, pour le versement de la subvention.

Le maire souhaite clarifier l'analyse qui a pu être faite de la visite en mairie des services des Archives Départementales. Des reproches à ce sujet lui ont été rapportés. Le but de son appel était de connaître les durées d'archivage des différents documents administratifs, et d'avoir des conseils de conservation des documents. Elle déplore que les agents des Archives Départementales soient arrivés avec leurs cartons pour emmener nos registres d'état civil les plus anciens (avant 1873), les vieux registres de comptes rendus de réunions du conseil municipal, ainsi que le plan du cadastre napoléonien.

F. TANTY regrette que les termes utilisés dans l'article de la Voix du Frou aient pu laisser supposer une quelconque volonté de Mme le Maire à se débarrasser des archives ; telle n'était absolument pas son intention. Il expose que l'article L 212-11 du Code du Patrimoine permet une intervention auprès du Préfet, pour récupérer les archives, après la numérisation des documents. C. BERNIER pense que la commune ne dispose pas des conditions de conservation susceptibles de convenir aux Archives Départementales.

Le maire fait ensuite mention de la réception de la circulaire arrêtant les projets susceptibles d'être éligibles au Fonds Départemental d'Aides aux Communes (F.D.A.I.C.). Pour l'exercice 2010, peu de projets envisagés par la municipalité sont éligibles. Elle cite les bordures et aménagements de trottoirs, pour un plafond de dépenses H.T. de 115.00 euros, et un taux de subvention de 25 %. De même, les travaux d'éclairage public peuvent bénéficier d'une aide de 20 %, avec un plafond de dépenses de 50.000 euros. Les dossiers doivent être déposés avant le 18 janvier prochain.

A la demande du maire, F. TANTY établit un compte rendu de la visite de la société EURE ET LOIR HABITAT. Il s'agissait d'envisager un éventuel aménagement des deux maisons communales et éventuellement de l'étage du bâtiment mairie. Une première étude a été réalisée il y a quelques années, mais le P.O.S. tel qu'il était rédigé à l'époque posait problème. Une surface de 800 m² était imposée pour toute construction, ce dont on pouvait s'affranchir en cas de reconstruction après sinistre. Lors de la dernière modification du P.O.S., la notion « après sinistre » a été gommée.

F. TANTY rappelle que le P.O.S. n'est toujours pas publié, et qu'il n'est de ce fait pas opposable pour le moment.

Il a été évoqué, lors de cette visite, la création de deux logements sur une parcelle et un logement sur l'autre terrain. Soit les terrains seraient vendus, soit ils seraient loués par bail emphytéotique. La construction et la gestion des loyers seraient assurées par la société EURE ET LOIR HABITAT. La municipalité conserve un droit de regard sur l'attribution des logements. Il s'agirait de logements sociaux avec un prix maximal de 5 euros le m². La mise en marche du projet prendrait au moins 18 mois.

Il est évident que si ce projet devait se concrétiser nous ferions appel à un autre bailleur pour comparaison.

Tour de table

X. JACOT : son épouse lui a rapporté, que pendant la séance de CHARTAIN GYM, ce soir, les participantes ont remarqué un problème de condensation au niveau du sol.

S. ANEST : demande quelle est l'organisation pour l'après midi de Noël. Sandrine, Janine, Xavier et Claudie seront présent le 19 après midi. La décoration est prévue le vendredi 18 après-midi, et la préparation du buffet le samedi à 13 heures.

F. TANTY : il faut matérialiser un passage piétons, à la sortie de l'école, pour les enfants qui se dirigent vers la rue du Puits.

Évoque un problème de sécurité à la sortie de l'école, le soir. Deux enfants ont été suivis par un individu. La gendarmerie a été informée par la Directrice de l'école, ainsi que par Alain BOUTIN.

Le maire expose qu'un tour de village a été fait. Il y a environ 35 luminaires à changer, et un luminaire supplémentaire à poser Place du Frou, au niveau de l'abri bus, notamment pour les collégiens qui attendent le bus.

La séance est levée à 22 heures 30.